



Erreur clause de rémunération et trop perçu

Par anae

Bonjour,

Mon amie a signé un contrat de travail le mois dernier et a perçu un salaire plus élevé que le volume horaire fournit.

En gros, le contrat de travail prévoit une durée mensuel de 40h pour un montant de 2 150 euros brut par mois.

Elle a signé son contrat de travail, malgré la clause de rémunération erronée.

Elle a donc perçu ce mois ci, 2150 euro brut.

Doit-elle aller voir la RH afin de modifier son contrat de travail ou peut-elle garder son salaire, même si elle travail seulement 10 h par semaine, étant donné que la clause le prévoit?

Merci pour vos réponses.